



Avis public

À toutes personnes intéressées

Demande de dérogation mineure – 457, chemin des Patriotes

Le Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tiendra sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 15 décembre 2025 à 19h00. Lors de cette séance, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 1 655 903 du Cadastre du Québec. Ledit immeuble porte le numéro civique 457, chemin des Patriotes.

Objet et effet de la demande de dérogation mineure :

Permettre la création d'un nouveau lot avec une largeur d'un terrain résidentiel bifamilial de 15,42 mètres au lieu d'une largeur de 20 mètres, tel qu'exigé à la grille des spécifications R-25 du Règlement de zonage no.1026 de la Municipalité.

Explication de la dérogation :

Permettre une dérogation de 4,58 mètres par rapport à la largeur minimum autorisée de 20 mètres pour un lot résidentiel bifamilial, tel qu'exigé par le règlement de zonage no. 1026 de la Municipalité.

Donné à Saint-Mathias-sur-Richelieu, le 11 novembre 2025

Le directeur général et
greffier-trésorier,


Denis Meunier